

COMMUNE DE FROENINGEN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FROENINGEN
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

Sous la présidence de Georges HEIM, Maire

Présents : Mathieu ABEGG, Vivian BAUER, Sandra BESSAGUET, Georges CLAERR, Marie DORI, Michel HARTMANN, Déborah MARTINS, Sonia WERTH et Frédéric ZIMMERMANN

Absent excusé et non représenté : Jean-Claude KLEIN

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Franck ROMANN à Georges HEIM
Yves SCHUELLER à Michel HARTMANN

Le conseil municipal désigne Marie DORI secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Février 2024
2. - Compte administratif 2023
- 3.- Affectation du résultat 2023
- 4.- Vote des taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour 2024
- 5.- Budget primitif 2024
- 6.- Urbanisme
- 7.- Création d'un emploi temporaire d'agent technique à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité
- 8.- ONF
- 9.- Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TICFE-C
- 10- Divers

Le maire ouvre la séance à 19 heures

POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 Février 2024 n'appelle pas de remarques. Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 – COMPTE ADMINISTRATIF

Avant de démarrer Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes présent à la commission de finances.

Déborah MARTINS adjointe aux finances, présente le compte administratif. Elle précise que la commission s'est réunie le 28 Mars 2024 à 19h.

CA 2023 : <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses			
		<u>Montants votés budget 23+ DM</u>	<u>Mandats émis</u>
<u>Chap. 011</u>	<u>Charges à caractère général</u>	283 200,00	171 261,94
<u>Chap. 012</u>	<u>Charges de personnel</u>	228 790,00	221 493,16
<u>Chap. 014</u>	<u>Atténuation de produits</u>	41 500,00	40 847,00
<u>Chap. 65</u>	<u>Autres charges de gestion</u>	84 810,00	68 204,57
<u>Chap. 66</u>	<u>Charges financières</u>	25 300,00	22 412,73
<u>Chap. 67</u>	<u>Charges Except.</u>	100,00	
<u>Chap. 042</u>	<u>Opération d'ordre (Ecritures comptables)</u>	5 300,00	5 229,78
<u>TOTAL DEPENSES REELLES</u>		<u>669 000,00</u>	<u>529 449,18</u>
<u>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</u>		<u>669 000,00</u>	<u>529 449,18</u>

CA 2023 : SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes			
		<u>Montants votés budget 23+DM</u>	<u>Réalisé</u>
	<u>Excédent de fonctionnement 2022 reporté :</u>	119 743,83	
<u>Chap. 70</u>	<u>Produits des services</u>	19 086,17	24 335,58
<u>Chap. 73</u>	<u>Impôts et taxes</u>	445 700,00	477 045,81
<u>Chap. 74</u>	<u>Dotations et participations</u>	77 970,00	116 992,51
<u>Chap. 75</u>	<u>Autres produits gestion courante</u>	6 500,00	8 582,79
<u>Chap. 013</u>	<u>Atténuation</u>	0,00	412,00
<u>TOTAL RECETTES</u>		669 000,00	627 368,69

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 :

(627 368,69+ 119 743,83) - 529 449,18 = 217 663,34

CA 23 : SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
		<u>Montants votés budget 23+DM</u>	<u>Mandats émis</u>
Chap. 204	Subvention equip versées	4 000,00	650,38
Chap. 21	Immo. corporelle	5000,00	
	Opération d'Equipement	Prog 11 182 400,00 Prog 12 143 000,00	Prog 11 20 388,22 Prog 12
<u>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</u>		334 400,00	21 038,60
Chap. 16	Remboursement capital	58 100,00	58 058,56
<u>TOTAL DEPENSES REELLES</u>		392 500,00	79 097,16
Recettes			
Chap 001	Excédent d'investissement	78 483,12	
Chap. 024	Produit des cessions	300 000,00	0,00
Chap. 13	Subventions d'investis.	2 005,17	
Chap. 10	Dotations fonds divers	6 711,71	62 420,15
Chap. 16	Emprunt	0,00	
Chap. 040	Opération d'ordre	5 300,00	5 229,78
<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		392 500,00	67 649,93

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 :

(67 649,93+78 483,12) – 79 097,16 =67 035,89

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : VUE GENERALE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Opérations			
DEPENSES	529 449,18	79 097,16	<u>608 546,34</u>
RECETTES	627 368,69	67 649,93	<u>695 018,62</u>

RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 97 919,51	- 11 447,23	+ 86 472,28
REPORT DE 2022	+ 119 743,83	+ 78 483,12	+198 226,95
RESULTAT CUMULE	+ 217 663,34	+ 67 035,89	+ 284 699,23

La commission prend acte de la parfaite similitude du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 soumis par le comptable du Trésor.

Monsieur le Maire quitte la salle pour l'approbation du compte administratif 2023

Délibération adoptée à l'unanimité



POINT 3 – AFFECTATION DU RESULTAT

La commission des finances étudie l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2023. Elle propose pour 2024 de mettre :

- 67 035,89 € au compte 001 en recettes, à la section d'investissement du budget primitif 2024
- 217 663,34 € au compte 002 en recettes, à la section de fonctionnement 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Approuve cette affectation.

Délibération prise à l'unanimité.

POINT 4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**TAXES DIRECTES LOCALES 2024 : RECETTES FISCALES ET NON FISCALES**

	Bases effectives 2023	Taux 2023	Bases prév. 2024	Produit fiscal 2024 à taux constants	Proposition taux 2024	Produit fiscal 2024
taxe foncière sur le bâti	998 700	23,10	1 075 000	248 325	23,79	255 742
taxe fonc. non bâti	27 095	82,07	27 800	22 815	84,53	23 500
Taxe d'Habitation	14 870	15,16	11 000	1 668	15,61	1 717
Coefficient correcteur				140 997		140 997
Alloc. compens.				2 377		2 377
Prélèvement GIR				- 41 284		-41 284

Délibération

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire, suite à l'avis de la commission des finances propose une modification des taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,79 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,53 %
- taxe d'habitation : 15,61 %

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération prise à l'unanimité



POINT 5 – BUDGET PRIMITIF 2024

<u>BP 2024 : SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses			
		<u>BP 2023+DM</u>	<u>VOTE 2024</u>
<u>Chap.</u> <u>011</u>	<u>Charges à caractère général</u>	283 200	360 760
<u>Chap.</u> <u>012</u>	<u>Charges de personnel</u>	228 790	229 290
<u>Chap.</u> <u>014</u>	<u>Atténuation de produits</u>	41 500	48 000
<u>Chap.</u> <u>65</u>	<u>Autres charges</u> <u>gestion courante</u>	84 810	92 550
<u>Chap.</u> <u>66</u>	<u>Charges financières</u>	25 300	23 300
<u>Chap.</u> <u>67</u>	<u>Charges exceptionnelles</u>	100	100
<u>Chap.</u> <u>042</u>	<u>Opération ordre transfert entre</u> <u>section</u>	5300	6 000
<u>TOTAL DEPENSES</u>		<u>669 000</u>	<u>760 000</u>

<u>BP 2024 : SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
Recettes			
		<u>BP 2023+DM</u>	<u>VOTE 2024</u>
<u>Chap. 70</u>	<u>Produits des services</u>	19 086,17	20 203,66
<u>Chap. 73</u>	<u>Impôts et taxes</u>	445 700	457 256
<u>Chap. 74</u>	<u>Dotations et participations</u>	77 970	58 377
<u>Chap. 75</u>	<u>Autres produits gestion cour.</u>	6 500	6 500
<u>Total Recettes</u>		549 256,17	542 336,66
<u>EXCEDENT antérieur reporté</u>		119 743,83	217 663,34
<u>TOTAL RECETTES</u>		<u>669 000</u>	<u>760 000</u>

<u>BP 2024 : SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses		Recettes	
		Excédent	67 035,89
Remboursement du capital des emprunts (1641)	60 000	Fonds de comp. TVA (10222)	1 100
Matériel (21578)	5 000	Vente terrain (024)	300 000
CPI intercommunal (2041481)	1 000	Taxe d'aménagement (10226)	4 000
Travaux Bassin (2313-11)	90 000		
Travaux verger (2113-11)	5 000	Subventions (1323)	2 864,11
Travaux de voirie (21538-11)	100 000		
Eglise (2313-12)	50 000		
Poteaux Incendie (21538)	2 400		
Bâtiment Travaux (2313-12)	43 600		
Etude Création bâtiment (21 -12)	24 000	Amortissement	6 000
TOTAL	381 000	TOTAL	381 000

VUE GENERALE BP 2024

	FONCTION.	INVESTIS.	TOTAL
DEPENSES	760 000	381 000	1 141 000
RECETTES	760 000	381 000	1 141 000

Le budget primitif est adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS

Dans le cadre du budget primitif que nous venons d'adopter, le maire propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux, de l'animation du village et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants

La commission des finances a étudié les différentes demandes qui lui sont parvenues. Cinq demandes correspondantes aux nouveaux règlements ont été reçues par les associations suivantes :

AAPPMA des berges de l'III
Société de pêche de l'Eichmatt
L'AMF
Donneurs de Sang
Ecole

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal 2024 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme MARTINS, adjointe chargée des Finances

Après en avoir délibéré,



DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations de manière suivante :

AAPPMA des berges de l'Ill	: 500 €	par 11 voix pour, 1 abstention
Société de pêche de l'Eichmatt	: 1 000 €	par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions
L'AMF	: 300 €	par 11 voix pour, 1 abstention
Donneurs de Sang	: 200 €	par 11 voix pour, 1 abstention
Ecole	: 1 260 €	par 10 voix pour, 2 abstentions

POINT 6 - URBANISME

➤ **DECLARATION DE TRAVAUX**

- HARTMANN Michel : mise en place de panneaux photovoltaïques 15 rue Principale
- BELTZUNG Nathanael : mise en place d'une pergola, 15 rue du Panorama
- SAMYN Patrick : mise en place de panneaux photovoltaïques 2 rue du Vignoble
- SCHULTZ Jean mise en place d'une clôture, rue des Mérovingiens
- KENTZINGER Christophe, mise en place d'une clôture, 5 rue des Grives

➤ **PERMIS DE CONSTRUIRE**

- SCI 2 F : construction d'un garage, atelier et piscine, 2 rue de la Synagogue

➤ **VENTE DE TERRAINS**

Le maire rappelle que nous avons décidé de vendre les terrains à coté de la mairie à Sovia. Ce dernier, vu la conjoncture renonce à l'acquisition. Nous sommes donc en mesure de remettre ces terrains en vente.

Après discussion

le conseil municipal

décide de vendre ces terrains, non plus forcément en un seul tenant mais en parcelles non viabilisées. Le prix, selon l'emplacement se situera entre 18 000 et 20 000 € l'are, à charge de l'acquéreur de réaliser ces viabilisations.



➤ **DELEGATION DE DECISION POUR DELIVRER UNE AUTORISATION DE DEMANDE D'URBANISME DEPOSEE PAR LE MAIRE OU UN MEMBRE DE SA FAMILLE**

En application de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

Vu les demandes de permis de construire qui peuvent être déposée par le maire ou un membre de sa famille

Considérant que le maire peut être concerné,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

De désigner Monsieur HARTMANN Michel, Adjoint au Maire de FROENIGNEN pour prendre la décision portant sur l'octroi ou le refus de l'autorisation d'urbanisme pour toutes les demandes pouvant concerner le maire ou un membre de sa famille.

Le Maire ne participe pas au vote.

POINT 7 – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT TECHNIQUE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1°

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent technique relevant du grade des adjoints techniques à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35^{èmes}), en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que les crédits, disponibles au chapitre budgétaire correspondant, permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01.06.2024, un emploi temporaire de d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35. /35^{èmes}), est créé pour une durée d'un an soit jusqu'au 31.05.2025 à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Délibération prise à l'unanimité.

POINT 8. – ONF

Le Maire expose le programme des travaux forestiers pour 2024.

L'ONF suggère des travaux sylvicoles dans les parcelles 4c et 4i, 5, ainsi que des travaux de maintenance dans les parcelles 1, 4 et 5.

Durant l'année 2024, l'ONF prévoit également des travaux d'entretien sur les accotements et les talus, sur une longueur totale de 3 km.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 3 750€ HT à cela il faut ajouter 2 000 € HT d'honoraires.

POINT 9. – TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – PART COMMUNALE – TICFE-C - SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE FROENINGEN PAR TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE ET SES MODALITES DE REVERSEMENT

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le conseil municipal

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération prise à l'unanimité.

POINT 10. - DIVERS

- Les élections européennes se dérouleront le 9 juin 2024. Un planning de présence sera établi en fonction des disponibilités de chacun et dès que les horaires exacts seront connus.
- Michel HARTMANN rappelle que la journée citoyenne aura lieu le 8 juin. Les travaux concerneront certainement, le verger ainsi que l'école. Toutefois il n'y aura pas de participation de l'école, mais un atelier pour les plus jeunes sera organisé.
- De même il est rappelé que l'opération « Osterputz » aura lieu samedi 6 avril. Rendez-vous à 9 h à la mairie.
- Le 18 mai, l'Ecole organise une « fête champêtre » à l'Etang Eichmatt.
- Le 22 juin aura lieu la « Fête de la Musique ».
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que le service « Lac et Rivière » vient de nous confirmer que les terrains que nous avons proposés, dans le cadre de la compensation obligatoire, pour la réalisation du bassin de rétention, au-dessus de l'étang, serait suffisante. Maintenant le dossier peut être transmis à la Direction départementale de Territoire qui doit donner son avis. Il faut savoir qu'ils ont une année pour statuer. A l'issue de cet avis et après passation des marchés, les travaux pourront démarrer.
- Mathieu ABEGG tient à signaler qu'il a été interpellé par la directrice de l'école maternelle de Hochstatt, qui fait remarquer que sur le site de la commune il n'est pas mentionné que les enfants scolarisables en maternelle sont rattachés à l'école de Hochstatt. Une modification sera effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 45 mn.

